

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLÉRON

Article 24 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.
Avis aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres de terrain situés à front de voirie et par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande, les informant de l'enquête publique relative à la modification d'une voirie communale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Nos références : Mise en conformité des limites cadastrales – Accès à la rue Namont par la rue Colonel Piron

La commune de Fléron vous invite à participer à l'enquête publique ayant pour objet :

- la modification de la voirie communale
- la mise en conformité des limites cadastrales relative à l'accès à la rue Namont par la rue Colonel Piron.

Le projet est soumis à une enquête publique du 22/02/2017 au 24/03/2017 inclus, en application :
- des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale ;

En effet, le projet présente les caractéristiques suivantes :

À l'heure actuelle, la parcelle cadastrée FLERON 4 DIV/ROMSEE/A709B2 est présente au cadastre comme appartenant à la Commune de Fléron et n'est pas remise dans le domaine public. La situation de fait est que cette parcelle constitue la voirie de liaison entre la rue Colonel Piron et la rue Namont. De plus, il existe une discordance entre les limites des parcelles cadastrales et la situation sur le terrain qui est à régulariser.


Les réclamations, les observations orales et la consultation du dossier peuvent se faire à l'Échevinat des Travaux, rue du Vélodrome, 74 à 4621 Retinne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

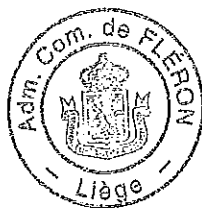
Les réclamations et observations écrites (courrier, télécopie, courrier électronique sur travaux@fleron.be) sont à adresser au Collège Communal durant cette période. Tout courrier doit comporter le nom, l'adresse et la signature du réclamant.

Pour les personnes qui ne savent pas se rendre à l'Échevinat des Travaux pendant les heures de service reprises ci-dessus, le dossier peut également être consulté le 14/03/2017, de 16h30 à 20h00, sur rendez-vous UNIQUEMENT, moyennant préavis de 24 heures à l'Échevinat des Travaux. Contactez le Service des Travaux au 04/355.91.50/56

Fléron, le 09/02/2017

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Ph. DELCOMMUNE



La Bourgmestre f.f.,

J. LEJEUNE


ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLÉRON

Article 24 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.
Avis aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres
de terrain situés à front de voirie et par écrit aux propriétaires des
immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites
des terrains faisant l'objet de la demande, les informant de
l'enquête publique relative à la modification d'une voirie communale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Nos références : Mise en conformité des limites cadastrales – Intersection des rues Jean Borg et Vallée

La commune de Fléron vous invite à participer à l'enquête publique ayant pour objet :
- la modification de la voirie communale
- la mise en conformité des limites cadastrales relative à l'intersection des rues Jean Borg et
rue Vallée.

Le projet est soumis à une **enquête publique du 22/02/2017 au 24/03/2017 inclus**, en application :
- des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale ;

En effet, le projet présente les caractéristiques suivantes :

À l'heure actuelle , la rue Vallée arrive dans la rue Jean Borg par la parcelle FLERON 4
DIV/ROMSEE/A268E présente au cadastre comme appartenant à Monsieur Everaert Pascal, rue
Jean Borg, 132.

La rue Vallée se prolonge théoriquement par le chemin vicinal n°1 et figure comme tel au plan
d'alignement du chemin approuvé par l'AR du 12/12/1961. (cfr plans en annexe)

La partie à céder du particulier au domaine public représente une superficie de 71 m²

La partie du domaine public à rétrocéder au domaine privé représente une superficie de 102 m²

Les réclamations, les observations orales et la consultation du dossier peuvent se faire à l'Échevinat
des Travaux, rue du Vélodrome, 74 à 4621 Retinne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à
12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les réclamations et observations écrites (courrier, télécopie, courrier électronique sur
travaux@fleron.be) sont à adresser au Collège Communal durant cette période. Tout courrier doit
comporter le nom, l'adresse et la signature du réclamant.

Pour les personnes qui ne savent pas se rendre à l'Échevinat des Travaux pendant les heures de
service reprises ci-dessus, le dossier peut également être consulté le 14/03/2017, de 16h30 à 20h00,
sur rendez-vous **UNIQUEMENT**, moyennant préavis de 24 heures à l'Échevinat des Travaux.
Contactez le Service des Travaux au 04/355.91.50/56

Fléron, le 09/02/2017

Par le Collège,



Le Directeur Général,

Ph. DELCOMMUNE

La Bourgmestre f.f.,

J. LEJEUNE